



MAIRIE
83310 LA MOLE

Téléphone : 04.94.40.05.80
Email : contact@lamole.fr
Site internet : www.lamole.fr

ARRETE N° 25-120 PROV-AR

ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de La Mole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Mole approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/12/2019 et objet d'une modification n°1 approuvée le 12/04/2021 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26/02/2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Mole ;

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°003862/KK AC PLU du 20/08/2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Vu la décision n°E25000074/83 du 29/08/2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Toulon désigne Olivier Riché en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Mole du lundi 13 octobre 2025 à 8h30 au mercredi 12 novembre 2025 à 16h30.

La modification n°2 a été prescrite par délibération du 26/02/2025. Ses objectifs sont : Lever les incohérences entre les dispositions générales et certaines dispositions spécifiques ; Reformuler les dispositions ambiguës pour plus de clarté ; Porter à la connaissance du public l'aléa feux de forêts ; Modifier les règles pour l'implantation des panneaux solaires ; Rétablir les hauteurs en R+2 sur le document graphique de la zone UG (ZAC St Exupéry) comme avant la révision générale de 2019 et ajouter une priorisation des rez-de-chaussée en activités artisanales et commerciales.

Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de La Mole est responsable de la procédure de modification n°2 du PLU et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire, Sophie Bardollet. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 2 Place de la Mairie, 83310 La Mole.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Olivier Riché a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon le 29/08/2025 (dossier n°E25000074/83) pour conduire l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 octobre 2025 à 8h30 au mercredi 12 novembre 2025 à 16h30, en mairie de La Mole, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (les mardis, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/epmodif2plulamole/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, 2 Place de la Mairie, 83310 La Mole
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : epmodif2lamole@democratie-active.fr ou sur le registre dématérialisé consultable sur <https://www.democratie-active.fr/epmodif2plulamole/> Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Mole.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Mole pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13/10/2025 de 8h30 à 12h00 ;
- Mercredi 29/10/2025 de 13h00 à 16h30 ;
- Mardi 04/11/2025 de 13h00 à 16h30 ;
- Mercredi 12/11/2025 de 13h00 à 16h30.

Toute contribution reçue après le mercredi 12/11/2025 à 16h30 n'est pas recevable.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de modification n°2 du PLU. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera, si elle le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de La Mole le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Mole et sur le site <https://www.democratie-active.fr/epmodif2plulamole/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la préfecture du Var pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation de la modification du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur la modification du PLU approuvée durera deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/epmodif2plulamole/> et par voie d'affiches en mairie de La Mole et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à La Mole, le 11 septembre 2025

Sophie BARDOLLET
Maire de LA MOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr